

MARCHÉ AUX FLEURS

le 1^{er} mai 2025

Règlement

- Art 1. Cette manifestation est ouverte aux professionnels et aux amateurs : Horticulteurs, pépiniéristes, fleuristes, paysagistes, vendeurs d'accessoires et matériels de jardinage (arrosage, outillage, fontaines, poterie extérieure, traitement des cultures, artisans floraux, botanistes).
- Art 2. Date de la manifestation : Jeudi 1^{er} mai 2025.
- Art 3. Horaire : 9 h à 18 h en continu.
- Art 4. Adresse de la manifestation : Geudertheim, rue du Général de Gaulle et Place Marie-Georges Picquart.
- Art 5. Les emplacements sont vendus par lots de 3 m linéaires au prix de 6 € le lot.
- Art 6. Date limite des inscriptions : **mardi 22 avril 2025.**
- Art 7. Les réservations seront obligatoirement accompagnées de leur règlement par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Comité de Fêtes de Geudertheim et encaissés le lendemain de la manifestation.
- Art 8. Une quittance peut être délivrée à l'enregistrement ou dans la matinée.
- Art 9. L'installation des stands se fera le matin même de 7 h à 9 h. Aucune installation ne pourra se faire après 9 h. Le droit d'installation n'est acquis qu'après réception du paiement.
- Art 10. Ouverture au public le 1^{er} mai 2025 à 9 h, entrée gratuite.
- Art 11. Les stands de boisson et restauration sont exclus car exclusivement réservés à l'organisateur de la manifestation (Comité de Fêtes de Geudertheim).
- Art 12. L'accès au périmètre réservé au marché est autorisé à partir de 18 h. Les emplacements devront être dégagés pour 19 h. Chaque exposant est prié de laisser son emplacement dans un état propre.
- Art 13. Droit à l'image : j'autorise le comité organisateur et ayants droits, (médiat, sponsors, partenaires) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître pendant la manifestation du 1^{er} mai 2025.
- Art 14. Le fait de posséder un stand à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement.
- Art 15. Les demandes d'inscription seront acceptées dans la limite des places disponibles. Au cas où la demande dépasserait l'offre, le critère de sélection sera la date de réception de la demande d'inscription.
- Art 16. Le comité organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement sans préavis.



Bulletin d'inscription à retourner avant **le 22 avril 2025** à :

Mairie de Geudertheim, 83 rue du Gal de Gaulle, 67170 GEUDERTHEIM.

NOM et Prénom, ou Raison sociale :

Adresse :

Code Postal : **Commune :**

Courriel : **Tél :**

Numéro SIRET(impératif pour les professionnels)

Reconnait avoir pris connaissance et accepte le règlement du marché aux fleurs de Geudertheim du 1^{er} mai 2025, et réserve un emplacement de : lot(s) de 3 m x 6 € =€

Description sommaire de l'activité :

Seules les réservations accompagnées de leur règlement seront prises en compte. (Chèque à l'ordre du Comité de Fêtes de Geudertheim)